

STATUTS DE L'AMAP DU BOURBONNAIS  
Modifiés en AG le 9 décembre 2004

Presentation

Il est constitué entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, un association conforme aux dispositions de la loi du 1juillet 1901 qui sera régie par les dits statuts

Article 1:Dénomination

L'association prend la dénomination d'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne de l'Allier sous le nom d' AMAP DU BOURBONNAIS

Article 2: Objet

L'association a pour objet:

- \*de soutenir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine
- \*De regrouper des consommateurs désireux de se nourrir par le biais de produits biologiques
- \*De développer des relations humaines avec des agriculteurs de productions différentes
- \*De privilégier l'entrée de producteurs en Agriculture Biologique ou en reconversion
- \*De soutenir les petites exploitations

Article 3:Siège social

Le siège social est situé au 42 rue du Progrès à Moulins

Article 4:Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5:Composition

L'association se compose de membres actifs, producteurs et/ ou consommateurs

Article6:Adhésion

Pour être membre de l'association, il faut:

- \*Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur
- \*S'acquitter de la cotisation annuelle à l'AMAP du bourbonnais, destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association
- \*S'abonner à au moins une production pour au moins son minimum

La qualité d'adhérent se perd:

- \*Par la démission ou le non-paiement de la cotisation ou de l'abonnement
- \*Par une décision de l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, le membre ayant été entendu